

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA SECURITE

RÉPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

-----  
REGION DE MOPTI

-----  
CABINET DU GOUVERNEUR  
-----

DECISION N° 0733 /GRM/CAB-3

Portant création d'une commission régionale de sélection des bénéficiaires  
du Fonds National d'Appui à l'Agriculture ( FNAA )

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE MOPTI

VU, la Constitution de la République du Mali ;

VU, la Loi n° 93-008 en date du 11 Février 1993 déterminant les conditions de la libre  
administration des Collectivités Territoriales, modifiée par la Loi n° 2012-005 du 23 Janvier 2012 ;

VU, la Loi n° 10-031 en date du 12 Juillet 2010 portant création d'un Fonds National  
d'Appui à l'Agriculture ;

VU, le Décret n° 182/PG.RM en date du 03 Juillet 1978 portant répartition des actes  
d'administration et des actes de gestion du personnel ;

VU, le Décret n° 95-210/P.RM en date du 30 Mai 1995 déterminant les conditions de  
nomination et les attributions des Représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales,  
modifié par le Décret n° 01-555/P.RM en date du 30 Novembre 2001 ;

VU, le Décret n° 10-574/P.RM en date du 26 Octobre 2010 fixant l'organisation et les modalités  
de gestion du Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;

VU, le Décret n° 14-0024/P.RM en date du 16 Janvier 2014 portant nomination des  
Gouverneurs de Régions et du District de Bamako ;

VU, l'Arrêté Interministériel n° 2011-5005/MEA-MATCL-MEP-MA-MEF-MDSSPA-SG  
en date du 08 Décembre 2011 fixant le détail des modalités de gestion du Fonds National d'Appui à  
l'Agriculture ;

VU, la lettre n° 01510/MA-SG-CEN-CSA en date du 12 Août 2014 de Monsieur le Ministre du  
Développement Rural, relative à la création des commissions régionales de sélection des  
bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA) ;

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Il est créé dans la Région de Mopti, une commission régionale de sélection des  
bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture composée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT : Le Gouverneur de la Région ou son représentant,

Membres : - Le Président du Conseil Régional ou son représentant,

- Le Directeur Régional de l'Agriculture,
- Le Directeur Régional des Productions et des Industries Animales,
- Le Directeur Régional des Services Vétérinaires,
- Le Directeur Régional de la Pêche,
- Le Directeur Régional des Eaux et Forêts,
- Le Directeur Régional du Budget,
- Le Directeur Régional du Développement Social et de l'Economie

Solidaire,

- Le Directrice Régionale des Industries,
- Le Représentant Régional du Fonds d'Appui à la Formation

Professionnelle et à l'Apprentissage ( F.A.F.P.A. ) ,

- Deux représentants de la Chambre Régionale d'Agriculture,
- Deux représentants de la Coordination Régionale des Organisations

Paysannes,

- Deux représentants de l'Association des Organisations Professionnelles

Paysannes,

- Deux représentants de la Fédération Régionale des Femmes Rurales,
- Deux représentants de la Fédération Régionale des Jeunes Ruraux.

La commission peut s'adjoindre toute personne dont la compétence est nécessaire.

ARTICLE 2 : La fonction de membre de la commission régionale n'est pas rémunérée.

ARTICLE 3 : La commission régionale a pour mission de procéder avant le 28 Février de chaque année, à la présélection des dossiers éligibles au Fonds National d'Appui à l'Agriculture. La liste et les dossiers des bénéficiaires présélectionnés seront acheminés par la commission régionale au Ministère du Développement Rural, au plus tard le 1<sup>er</sup> Mars de chaque année.


ARTICLE 4 : Le Secrétariat de la commission régionale sera assuré par la Direction Régionale de l'Agriculture.

ARTICLE 5 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /

AMPLIATIONS :

MIS..... 2/P.CR  
MDR..... 2/P.CR  
PREFETS CERCLES.... 8  
CONSEIL REGIONAL 1  
CONSEILS CERCLES.. 8  
STRUCTURES..... 20  
Intéressés ..... 21  
Archives/Chrono..... 2/71

Mupli, le 08 OCT 2014  
LE GOUVERNEUR

  
Kaman KANE  
Administrateur Civil